

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLoux - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - Mme Audrey MOLAIRE à Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. Samir TRIKI - M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

## Budget primitif 2026 - Budget principal

**M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président**

Vu le livre II – Titre 1er du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les instructions budgétaires et comptables applicables au budget principal ;  
Vu les articles L2311-1, L2312-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 01 décembre 2025,  
Considérant le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,  
Considérant le rapport du budget primitif ci-annexé,

Après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances du 17 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement et conformément à la balance ci-après :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Mouvements réels	54 117 933,00	49 906 020,00	20 706 229,00	24 918 142,00
Mouvements d'ordre	200 000,00	4 411 913,00	4 911 913,00	700 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>54 317 933,00</b>	<b>54 317 933,00</b>	<b>25 618 142,00</b>	<b>25 618 142,00</b>

- D'autoriser le versement de contributions du budget principal aux budgets annexes à caractère administratif, industriel et commercial pour les montants maximums suivants :

Budgets	BP 2026
02 - Zone Châteaugay	31 000,00
07 - Ateliers-Relais HT	96 932,00
12 - Zone Mecatronic	19 500,00
16 - Transports	1 025 399,00
19 - Centre aqualudique	2 229 040,00
25 - Athanor SPA	1 548 500,00
<b>Total</b>	<b>4 950 371,00</b>

- D'autoriser le recours à l'emprunt dans la limite de la somme inscrite à ce budget primitif 2026 au compte 1641, soit 12 520 135 euros.
- De donner délégation au Président ou son représentant pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**APPROUVÉE PAR :**

**46 pour**

**9 contre M. Christian SANVOISIN, M. Jean-Luc BERNARD, Mme Valérie BESSON, M. Jacques CHANUDET, Mme Caroline CHAUVET, Mme Christiane HALM, M. Joël LEFEBRE, M. Pierre MOTHET, Mme Juliette WERTH**

**5 abstentions**

**M. Jean-Jacques KEGELART, Mme Sylvie BERRUER, M. Christian BOY, Mme Nadège JOUANNIN, Mme Aurore STEUFFE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-134129B-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLoux - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - Mme Audrey MOLAIRE à Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. Samir TRIKI - M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

## Budget primitif 2026 - Budgets annexes

**M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président**

Vu le livre II – Titre 1er du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les instructions budgétaires et comptables applicables au budget principal ;  
Vu les articles L2311-1, L2312-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de présentation des budgets annexes pour le budget primitif 2026 ci-annexé,

Après avis favorable de la commission administration générale, ressources humaines, finances du 17 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

**Le budget Zone de Chateaugay**, instruction budgétaire M57 soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, pour l'exercice 2026, est équilibré.

- d'adopter le budget primitif concernant ce budget annexe pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous.
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- d'autoriser le recours à l'emprunt dans la limite de la somme inscrite à ce budget primitif 2026 au compte 1641 soit 2.004.000 euros.
- d'autoriser le versement d'une contribution du budget principal d'un montant maximum de 31.000 euros.
- de donner délégation au Président ou son représentant pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Mouvements réels	31 000	2 010 000	2 004 000	25 000
Mouvements d'ordre	2 016 000	37 000	31 000	2 010 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 047 000</b>	<b>2 047 000</b>	<b>2 035 000</b>	<b>2 035 000</b>

**Le budget Ateliers-relais HT**, instruction budgétaire M57, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle pour l'exercice 2026, est équilibré.

- d'adopter le budget primitif concernant ce budget annexe pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux ci-dessous.
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- d'autoriser le versement d'une contribution du budget principal d'un montant maximum de 96.932 euros.
- de donner délégation au Président ou son représentant pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Mouvements réels	358 750	73 750	0	285 000
Mouvements d'ordre	15 000	300 000	300 000	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>373 750</b>	<b>373 750</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>

**Le budget Ateliers-relais TTC**, instruction budgétaire M57, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses.

- d'adopter le budget primitif concernant ce budget annexe pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux ci-dessous.
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- de donner délégation au Président ou son représentant pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Mouvements réels	9 805	9 805	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>9 805</b>	<b>9 805</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Le budget Zone Mécatronic**, instruction budgétaire M57 soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, pour l'exercice 2026, est équilibré.

- d'adopter le budget primitif concernant ce budget annexe pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux ci-dessous.
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- d'autoriser le versement d'une contribution du budget principal d'un montant maximum de 19.500 euros.
- de donner délégation au Président ou son représentant pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Mouvements réels	19 500	3 000	0	16 500
Mouvements d'ordre	6 000	22 500	19 500	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>25 500</b>	<b>25 500</b>	<b>19 500</b>	<b>19 500</b>

**Le budget Transport de personnes**, instruction budgétaire M43, pour l'exercice 2026, est équilibré.

- d'adopter le budget primitif concernant ce budget annexe pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux ci-dessous.
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- d'autoriser le recours à l'emprunt dans la limite de la somme inscrite à ce budget primitif 2026 au compte 1641, soit 334.000 euros.
- d'autoriser le versement d'une contribution du budget principal d'un montant maximum de 1.025.399 euros.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Mouvements réels	5 867 600	5 469 600	354 000	752 000
Mouvements d'ordre	22 000	420 000	420 000	22 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 889 600</b>	<b>5 889 600</b>	<b>774 000</b>	<b>774 000</b>

**Le budget Centre aqualudique**, instruction budgétaire M57, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle pour l'exercice 2026, est équilibré.

- d'adopter le budget primitif concernant ce budget annexe pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux ci-dessous.
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- d'autoriser le versement d'une contribution du budget principal d'un montant maximum de 2.229.040 euros
- de donner délégation au Président ou son représentant pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Mouvements réels	2 254 040	2 038 940	0	215 100
Mouvements d'ordre	0	215 100	215 100	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 254 040</b>	<b>2 254 040</b>	<b>215 100</b>	<b>215 100</b>

**Le budget Boutique MuPop**, instruction budgétaire M4, pour l'exercice 2026, est équilibré.

- d'adopter le budget primitif concernant ce budget annexe pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux ci-dessous.
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Mouvements réels	2 254 040	2 038 940	0	215 100
Mouvements d'ordre	0	215 100	215 100	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 254 040</b>	<b>2 254 040</b>	<b>215 100</b>	<b>215 100</b>

**Le budget Assainissement**, instruction budgétaire M49, pour l'exercice 2026, est équilibré.

- d'adopter le budget primitif concernant ce budget annexe pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux ci-dessous.
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- d'autoriser le recours à l'emprunt dans la limite de la somme inscrite à ce budget primitif 2026 au compte 1641 soit 4.892.81 euros.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Mouvements réels	8 626 000	5 195 080	5 114 680	8 545 600
Mouvements d'ordre	545 000	3 975 920	7 675 920	4 245 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 171 000</b>	<b>9 171 000</b>	<b>12 790 600</b>	<b>12 790 600</b>

**Le budget Eau**, instruction budgétaire M49, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et en dépenses.

- d'adopter le budget primitif concernant ce budget annexe pour l'exercice 2025 conformément aux tableaux ci-dessous.
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- d'autoriser le recours à l'emprunt dans la limite de la somme inscrite à ce budget primitif 2026 au compte 1641 soit 906.139 euros.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Mouvements réels	7 025 261	4 097 850	926 134	3 853 545
Mouvements d'ordre	85 000	3 012 411	3 112 411	185 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 110 261</b>	<b>7 110 261</b>	<b>4 038 545</b>	<b>4 038 545</b>

**Le budget Athanor SPA**, instruction budgétaire M57, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle pour l'exercice 2026, est équilibré.

- d'adopter le budget primitif concernant ce budget annexe pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux ci-dessous.
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- d'autoriser le versement d'une contribution du budget principal d'un montant maximum de 1.548.500 euros
- de donner délégation au Président ou son représentant pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Mouvements réels	1 561 000	1 416 000	140 000	285 000
Mouvements d'ordre	0	145 000	145 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 561 000</b>	<b>1 561 000</b>	<b>285 000</b>	<b>285 000</b>

**APPROUVÉE PAR :**  
**59 pour**  
**1 abstention**  
**M. Pierre MOTHET**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-134149A-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE



**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLoux - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - Mme Audrey MOLAIRE à Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. Samir TRIKI - M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

**Vote des taux 2026 des taxes directes locales****M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article I-1379-0 bis du Code général des Impôts, les communautés d'agglomération perçoivent la cotisation foncière des entreprises, les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, prévues aux articles 1519D, 1519 E, 1519 F, 1519 H et 1519 HA, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe additionnelle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à l'article 1519 I, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale selon le régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C ;

Considérant que dans le cadre des orientations budgétaires pour 2026, il a été proposé de reconduire sans augmentation les taux des quatre impôts directs locaux ;

Après avis favorable de la Commission finances - affaires générales – patrimoine - ressources humaines du 17 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire de voter les taux suivants pour 2026 :

Taxe sur le foncier bâti (TF) .....	2.86%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB).....	4.54%
Taxe de CFE.....	31.36%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) .....	12.77%

**APPROUVÉE PAR :****59 pour****1 abstention****M. Pierre MOTHET**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133398-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLoux - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - Mme Audrey MOLAIRE à Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. Samir TRIKI - M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

**Contribution au budget annexe Transports****M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1 et L2224-2,

Considérant que :

Les articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales font obligation aux établissements publics de coopération intercommunale d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdisent toute prise en charge par le budget principal de dépenses afférentes à ces services.

Cependant l'article L2224-2 précité autorise une telle prise en charge dès lors qu'elle est justifiée notamment par des contraintes particulières de fonctionnement lorsque les exigences du service public l'imposent ou par la réalisation d'investissements conséquents ne pouvant être financés sans une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe des transports (budget annexe 16) relève de la catégorie des services publics industriels et commerciaux.

Montluçon Communauté, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, impose à son délégataire de service public le maintien de certaines lignes de transports revêtant un caractère indispensable en termes soit d'aménagement du territoire soit de desserte pour un public plus en difficulté et ce malgré une fréquentation plus limitée et ce sans recourir à une augmentation des tarifs.

Les prévisions de dépenses et recettes du budget annexe des transports nécessitent dans ces conditions le versement d'une participation d'équilibre du budget principal plafonnée à 1.025 399 euros en 2026.

Après avis favorable de la Commission « Finances, affaires générales, Patrimoine et Ressources Humaines » du 17 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au budget annexe des transports (budget annexe 16) une contribution d'équilibre du budget principal plafonnée à 1.025 399 euros, le montant effectivement versé étant fonction des dépenses et recettes réellement exécutées en 2026.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**60 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133417-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 28  
Fonction :  
Article : 7 741  
Activité :  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 1 025 399,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement :

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - Mme Audrey MOLLAIRE à Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Création et modification d'autorisations de programmes**

---

**M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales offrant la possibilité aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en œuvre une gestion en autorisation de programmes et en crédits de paiements.

Considérant que :

La gestion en autorisation de programmes et en crédits de paiement permet non seulement de concilier le budget avec la réalité physico-financière des opérations mais aussi d'offrir une meilleure vision pluriannuelle des engagements publics et d'éviter ainsi prématurément la mobilisation de crédits venant augmenter les masses budgétaires, dont notamment les reports de crédits, et dégrader le taux d'exécution.

Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements alors que les crédits de paiements (CP) représentent les dépenses pouvant être annuellement mandatées dans le cadre d'un échéancier pluriannuel.

L'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales précise notamment que « les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ». Cette disposition s'applique aussi aux établissements publics de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, il est prévu lors du projet de budget primitif 2026 :

Sur le budget principal :

- De créer une nouvelle AP de dépenses concernant le cercle la base nautique de l'étang de Sault (1 849 711 €).
- De créer une nouvelle AP de dépenses concernant le programme NPRNU 3 (100 000 €).
- De créer une nouvelle AP de recettes concernant la voie verte Montluçon Evaux (2 400 000 €).
- D'ajuster l'AP de dépenses concernant la voie verte Montluçon Evaux de 5 450 000 € pour la réalisation des travaux.
- D'ajuster l'AP de dépenses concernant l'aménagement du site Saint Jean de 1 665 000 € relatifs à l'aménagement des vestiaires, à la rénovation d'éclairage sportif et à la démolition de la piste d'athlétisme.
- D'augmenter l'AP de recettes de 213 926 € concernant l'itinéraire 2 du schéma directeur vélo pour le tronçon sud via quai Louis Blanc (subvention pacte départemental).

Sur le budget assainissement :

- D'ajuster l'AP de dépenses concernant le schéma directeur de l'assainissement de 140 000 €.
- De créer une nouvelle AP de recettes concernant le schéma directeur de l'assainissement (150 000 €).
- De créer une nouvelle AP de recettes concernant la station d'épuration de Quinssaines La Prade (288 000 €).
- De créer une nouvelle AP de dépenses concernant des travaux de réhabilitation des clarificateurs et de canaux de sortie de la station d'épuration de Montluçon (500 000 €).
- De créer une nouvelle AP de dépenses concernant des études pour la station d'épuration de saint Victor (75 000 €).

Sur le budget eau :

- De créer une nouvelle AP de dépenses concernant le schéma directeur de l'eau potable (350 000 €).

Les AP en question se déclinent comme suit en crédits de paiements :

Opération	Type d'AP	Millésime AP	Montant de l'AP avant le vote du budget 2026	Montant de l'ajustement proposé au BP 2026	Montant total de l'AP avec l'ajustement du BP 2026	Crédits de paiements liés à l'AP totale						
						CP réalisés antérieurs	CP prévus 2025 (exercice non clos)	CP prévus 2026	CP prévus 2027	CP prévus 2028	CP prévus 2029	Total des CP réalisés antérieurs et 2026-2029
<b>Budget principal</b>												
Opération: 22D02117 - ITINERAIRE 2 SD VELO - TRONCON SUD VIA QUAI LOUIS BLANC	RECETTES	2024/2	850 000,00	213 926,00	1 063 926,00		765 000,00	298 926,00				1 063 926,00
Opération: 21D00199 - VOIE VERTE MONTLUÇON-EVAUX	DEPENSES	2022/2	450 000,00	5 000 000,00	5 450 000,00	60 524,32	245 000,00	744 475,68	4 400 000,00			5 450 000,00
Opération: 21D00199 - VOIE VERTE MONTLUÇON-EVAUX	RECETTES	2025/1	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00			360 000,00	2 040 000,00			2 400 000,00
Opération: 21D00194 - AMENAGEMENT SITE SAINT JEAN	DEPENSES	2022/1	7 988 560,00	1 665 000,00	9 653 560,00	130 221,30	647 511,20	6 341 975,50	2 533 852,00			9 653 560,00
Opération: 25D04817 -BASE NAUTIQUE DE L'ETANG DE SAULT	DEPENSES	2026/1	0,00	1 849 711,00	1 849 711,00	0,00	0,00	200 000,00	1 649 711,00			1 849 711,00
Opération : 25D04878- NPNRU3	DEPENSES	2026/1	0,00	100 000,00	100 000,00			100 000,00				100 000,00
<b>Budget assainissement</b>												
Opération : 22D01674-SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMET	DEPENSES	2021/1	1 070 000,00	140 000,00	1 210 000,00	46 784,00	40 550,00	500 000,00	432 666,00	190 000,00		1 210 000,00
Opération : 22D01674-SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMET	RECETTES	2026/2	0,00	150 000,00	150 000,00			45 000,00	90 000,00	15 000,00		150 000,00
Opération : 25D04517-STEP QUINSSAINES LA PRADE	RECETTES	2026/1	0,00	288 000,00	288 000,00			86 400,00	201 600,00			288 000,00
Opération : 25D04841-STEP MONTUÇON	DEPENSES	2026/2		500 000,00	500 000,00			280 000,00	220 000,00			500 000,00
Opération : 25D04842-STEP SAINT VICTOR	DEPENSES	2026/3		75 000,00	75 000,00			35 000,00	40 000,00			75 000,00
<b>Budget eau</b>												
Opération : 25D04843-SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	DEPENSES	2026/1		350 000,00	350 000,00			100 000,00	250 000,00			350 000,00

Par ailleurs, un tableau annexé vous présente la déclinaison en crédits de paiements pluriannuels de toutes les AP de dépenses et de recettes existantes.

Après avis favorable de la Commission « Affaires générales, Patrimoine, Ressources humaines et Finances » du 17 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications et créations d'autorisations de programmes tel que cela est précédemment exposé.

**APPROUVÉE PAR :**  
**59 pour**  
**2 abstentions**  
**M. Pierre MOTHET, Mme Juliette WERTH**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133894B-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Reprise partielle d'une provision constituée pour emprunts structurés**

---

**M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales concernant notamment la possibilité pour les collectivités de constituer des provisions en vue de faire face à un risque potentiel,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n°2012-04 du 3 juillet 2012 sur la comptabilisation des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 précisant pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale les modalités de constitution et de reprise de provisions pour risques et charges sur emprunts,

Vu le guide pratique du provisionnement des emprunts à risques publié par la direction générale des finances publiques,

Vu la délibération 21.226 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 décidant la constitution d'une provision concernant le risque associé aux emprunts structurés pour un montant de 1.567.282 euros au budget principal et 569.713 euros au budget annexe de l'eau.

Vu la délibération 24.316 du Conseil communautaire du 17 juin 2024 décidant la constatation d'une provision complémentaire de 75.393 euros pour le budget principal et de 3.217 euros pour le budget annexe de l'Eau.

Considérant que :

Par délibération 21.226 du 13 avril 2021, le Conseil communautaire a décidé de constater une dotation aux provisions de 1.567.282 euros au budget principal et 569.713 euros au budget annexe de l'eau concernant les emprunts structurés figurant au titre de la Charte Gissler sur une échelle supérieure à 3C.

Cette provision concerne dans les faits trois emprunts souscrits auprès de la Société de Financement Local (SFIL) dont le taux d'intérêt est fonction de la pente de la courbe des taux entre d'un côté le taux du CMS (« constant maturity swap ») 1 an ou 2 ans et de l'autre le taux du CMS 30 ans.

Conformément aux recommandations du guide pratique du provisionnement publié par la Direction générale des finances publiques, la provision a été évaluée en prenant en compte, pour chaque échéance à venir, le taux de l'indice TEC 10 (taux de l'échéance constante à 10 ans) publié par la Banque de France au jour de la signature du contrat et un taux structuré, en faisant application de la formule de taux d'intérêt propre à chaque contrat. Pour le taux structuré, il a été retenu celui de la valeur la plus élevée rencontrée au cours des vingt dernières années.

D'un point de vue budgétaire, il avait été fait application à l'époque pour le budget principal de la disposition de l'Instruction M14 permettant pour les emprunts souscrits avant le 31 décembre 2012 et pour les collectivités disposant d'un excédent suffisant, de comptabiliser le stock des provisions en débitant le compte 1068 par le crédit du compte 1521 (opération dite mixte). Cette comptabilisation devait impérativement être constatée de la sorte pour le budget annexe de l'Eau en comptabilité de type M4.

Cette provision a été évaluée à partir de 2021 sur toutes les échéances restant à régler pour ces deux emprunts. Des reprises de cette provision avaient été effectuées en 2022 (301.223 euros pour le budget principal et 124.091 euros pour le budget annexe de l'eau par délibération 22.309 du 7 mars 2022) et en 2023 (278.691 euros pour le budget principal et 112.792 euros pour le budget annexe de l'eau par délibération 23.209 du 6 mars 2023).

Compte tenu des évolutions survenues en 2023 sur le marché des taux d'intérêt qui se sont traduites par une accentuation de l'inversion de la pente entre les taux court-moyen termes et les taux long terme et ont eu pour effet de dégrader la valeur la plus élevée rencontrée jusqu'à présent et corrélativement d'augmenter le risque, le Conseil communautaire par délibération 24.316 du 17 juin 2024 a décidé d'effectuer un complément de provision de 75.393 euros pour le budget principal (49.797 euros pour le prêt MIN515367EUR et 25.596 euros pour le prêt MPH515376EUR) et de 3.217 euros pour le budget annexe de l'Eau (prêt MIN515372EUR).

Il vous est à présent proposé d'effectuer :

- Une reprise partielle pour les deux emprunts du budget principal d'un montant total de 304 945 euros concernant les intérêts dus de l'année 2025 déterminée comme suit :

Emprunts SFIL	Date de signature	Stratégie	TEC 10 ans	Date de fin	Dernière échéance structurée	Taux historique le plus élevé	Taux appliqué	Provision initiale 2021	Complément provision 2024	Reprise de provision en 2022-2024	Provision nette des reprises	Reprise provision 2026
MINS15367EUR	03/08/2006	Pente CMS30-1	3,93%	01/02/2032	01/02/2027	-1,46%	13,89%	1 056 417	49 797	589 809	516 405	194 524
MPH515376EUR	21/04/2010	Pente CMS30-2	3,39%	01/12/2031	01/12/2026	-1,37%	8,72%	510 865	25 596	330 030	206 431	110 421
								<b>1 567 282,00</b>	<b>75 393,00</b>	<b>919 839,00</b>	<b>722 836,00</b>	<b>304 945,00</b>

Dans le cas où initialement la provision a été constituée en débitant le compte 1068, l'Instruction M57 précise que « la constatation, sur les exercices ultérieurs, d'une diminution du risque sur ces emprunts donne lieu à une reprise de la provision en débitant le compte 1521 par le crédit du compte 7865 « Reprises sur provisions pour risques et charges financiers » (opération mixte).

Après avis favorable de la Commission « Finances, Affaires générales, Patrimoine et Ressources humaines » du 17 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'opérer une reprise concernant les emprunts structurés souscrits auprès de la SFIL et figurant au titre de la Charte Gissler sur une échelle supérieure à 3C :

- Partielle, à hauteur de 304945 euros pour les deux emprunts ci-dessous concernant le budget principal

Emprunts SFIL	Date de signature	Stratégie	TEC 10 ans	Date de fin	Dernière échéance structurée	Taux historique le plus élevé	Taux appliqué	Provision initiale 2021	Complément provision 2024	Reprise de provision en 2022-2024	Provision nette des reprises	Reprise provision 2026
MINS15367EUR	03/08/2006	Pente CMS30-1	3,93%	01/02/2032	01/02/2027	-1,46%	13,89%	1 056 417	49 797	589 809	516 405	194 524
MPH515376EUR	21/04/2010	Pente CMS30-2	3,39%	01/12/2031	01/12/2026	-1,37%	8,72%	510 865	25 596	330 030	206 431	110 421
								<b>1 567 282,00</b>	<b>75 393,00</b>	<b>919 839,00</b>	<b>722 836,00</b>	<b>304 945,00</b>

La comptabilisation de ces reprises s'opère par l'émission d'un titre de recette imputé au compte 7865.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133414-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

---

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 109225  
Fonction : 1  
Article : 7 865  
Activité :  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 304 945,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement :

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Convention COS - Année 2026**

---

**M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son livre VII, titre III Action sociale ;

Vu l'article L2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant,

La mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents permet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi que les aider à faire face à des situations difficiles. Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives.

Depuis la loi du 19 février 2007, les prestations d'action sociale figurent dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités territoriales, juste après la rémunération des agents.

Dans le cadre du principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ainsi, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Montluçon Communauté a décidé de soutenir les activités du COS qui sont complémentaires à celles du Comité National d'Action Sociale (CNAS), en priorité les festivités et les activités de sports-loisirs destinées au personnel actif et leurs ayant-droits mineurs (dont le spectacle de Noël) et les médaillés du travail.

Une convention entre Montluçon Communauté et le Comité des Œuvres Sociales Montluçon communauté (COS) – qui regroupe les agents de la ville de Montluçon, de son CCAS et de Montluçon communauté – définit chaque année les engagements réciproques des parties pour la réalisation des objectifs et des moyens de fonctionnement pour la mise en place d'un programme d'activités sociales, culturelles et sportives en direction du personnel.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant de la subvention est calculé à hauteur de 40 920 € réparti comme suit :

- 28 700 € pour le budget principal
- 4 030 € pour le budget assainissement
- 8 190 € pour le budget eau

Après avis favorable de la Commission Pôle Général du 17 Décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'attribuer une subvention de 40 920 € au profit du Comité des Œuvres Sociales Montluçon communauté au titre de 2026.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**

**61 pour**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 2 février 2026
---

---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 103118  
Fonction : 20  
Article : 65 748  
Activité : GRH  
Nomenclature :  
Code ADMDEVPQV  
programme : T  
Code opération : 22D00225  
Montant total 28 700,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement :

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 16  
Fonction :  
Article : 6 472  
Activité : COMM  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 4 030,00  
TTC :  
N° tiers : 1 041  
N° engagement :

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 16  
Fonction :  
Article : 6 472  
Activité : COMM  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 8 190,00  
TTC :  
N° tiers : 1 041  
N° engagement :

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

## Répartition de la fraction locale de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de transport

**M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu le 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 visé par l'arrêté du 16 décembre 2025,

Considérant la notification d'une recette supplémentaire « Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de transport » pour Montluçon Communauté de 39.200 euros,

Considérant que cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la longueur de voirie en mètres, telle qu'indiquée dans la fiche DGF communiquée par la Préfecture de l'Allier,

Considérant l'obligation pour Montluçon Communauté de prendre une délibération déterminant le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

Commune	Longueur de voirie en mètres	Répartition %	Répartition €
ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	22 577	3%	1 118,06
DESERTINES	33 308	4%	1 649,48
DOMERAT	118 819	15%	5 884,14
LAMAIDS	7 918	1%	392,11
LAVAUT-SAINTE-ANNE	19 173	2%	949,48
LIGNEROLLES	14 829	2%	734,36
MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	46 739	6%	2 314,60
MAZIRAT	27 845	4%	1 378,94
MONTLUCON	225 922	29%	11 188,09
PETITE-MARCHE	15 604	2%	772,74
PREMILHAT	38 283	5%	1 895,85
QUINSSAINES	30 074	4%	1 489,32
RONNET	17 056	2%	844,65
SAINT-FARGEOL	15 279	2%	756,65
SAINT-GENEST	15 314	2%	758,38
SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT	12 818	2%	634,77
SAINTE-THERENCE	9 702	1%	480,46
SAINT-VICTOR	57 933	7%	2 868,95
TEILLET-ARGENTY	17 652	2%	874,16
TERJAT	12 826	2%	635,17
VILLEBRET	16 398	2%	812,06
MONTLUCON COMMUNAUTE	15 500	2%	767,59

<b>TOTAL</b>	791 569	100%	<b>39200,00</b>
--------------	---------	------	-----------------

Après avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la répartition susmentionnée.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-135244-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président

Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit :  
Fonction :  
Article :  
Activité :  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération : 22D00670  
Montant total 39 200,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement :

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Avis du Conseil de développement sur la valorisation du territoire par ses associations**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Président**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 88 de la loi NOTRe n°2015-991 fixant le cadre légal des Conseils de Développement des EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération n°19.103 du Conseil Communautaire en date du 14 février 2019 relative à la création d'un Conseil de Développement,

Vu la délibération n°20.301 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant sur l'installation du Conseil de Développement,

Considérant le Conseil Communautaire comme organe de référence du Conseil de Développement,

Considérant les fonctions d'un Conseil de Développement, et notamment la capacité à émettre des avis sur les documents de prospectives et de planification,

Considérant le règlement intérieur adopté par le Conseil de Développement, et notamment l'article 7 relatif aux modalités d'exercice du Conseil de développement et à la transmission des travaux effectués par les membres du Conseil,

Après avis favorable de la Commission du Pôle Territoire du 15 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- De notifier la prise de connaissance de l'avis du Conseil de Développement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133800B-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

**Aide au développement du commerce et de l'artisanat avec point de vente à l'enseigne  
"Rôtisserie de la Poterie" - Montluçon**

**M. Pierre DELUDET, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe qui confère la compétence de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt commun aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 18.215 du 9 avril 2018 approuvant la définition de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 19.222 du Conseil communautaire du 26 mars 2019 approuvant la modification du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

Vu la délibération n° 22.315 du Conseil communautaire du 7 mars 2022 approuvant la prolongation de la convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2022 entre Montluçon Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu la délibération n° 22.738 du Conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant la prolongation de la convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises entre Montluçon Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que Montluçon Communauté est sollicitée au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour participer au cofinancement des investissements de la SAS Rôtisserie de la Poterie représentée par Mme et M. Jouhet pour l'enseigne « Rôtisserie de la Poterie » située à Montluçon.

<b>Nature du projet :</b>	Ouverture restaurant, pâtisserie
<b>Activités</b>	Restauration traditionnelle
<b>Projet d'investissements</b>	Travaux d'aménagements Achat d'équipements professionnels
<b>Localisation</b>	4 place de la Poterie - Montluçon
<b>Création d'emplois :</b>	Mme et M Jouhet créent leur propre emploi. Feront aussi appel à du personnel saisonnier

**Financement de l'aide au développement du commerce et de l'artisanat**

<b>Assiette éligible plafonnée</b>	<b>Montluçon Communauté</b>	<b>Prévisionnel Région AURA</b>
<b>39 242 €</b>	<b>3 924 €</b>	<b>7 848 €</b>

Considérant que conformément au règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, la subvention de Montluçon Communauté doit être équivalente à 10% du montant des dépenses éligibles plafonnées ;

Considérant que les aides à l'immobilier et au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente sont allouées sur la base du règlement "de Minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 qui remplace le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 (qui avait été prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le

Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et modifié par le Règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023 ).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

Après avis favorable de la Commission développement économique et durable du 16 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les projets d'investissements de la SAS Rôtisserie de la Poterie représentée par Mme et M. Jouhet pour son enseigne « Rôtisserie de la Poterie » ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 3 924 € à la SAS Rôtisserie de la Poterie représentée par Mme et M. Jouhet au titre de l'aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour l'enseigne « Rôtisserie de la Poterie » ;
- d'approuver la convention attributive de subvention de Montluçon Communauté à la SAS Rôtisserie de la Poterie représentée par Mme et M. Jouhet pour son enseigne « Rôtisserie de la Poterie » ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer lesdites conventions

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-132673-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 107219  
Fonction : 632  
Article : 20 422  
Activité : 1200ATTR  
Nomenclature :  
Code programme : ECOCOMMER  
Code opération : C  
Code opération : 22D00428  
Montant total : 1 753,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : Budget 2026

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 101723  
Fonction : 632  
Article : 20 421  
Activité : 1200ATTR  
Nomenclature :  
Code programme : ECOCOMMER  
Code opération : C  
Code opération : 22D00428  
Montant total : 2 171,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : Budget 2026

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Convention intervenante sociale en police et gendarmerie**

---

**Mme Pascale LESCURAT, Vice-présidente**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L121-1-1 ;  
Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 approuvant les statuts et l'intérêt communautaire de Montluçon Communauté ;  
Vu la délibération n°24.637 du 25 novembre 2024 relative à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Allier, Montluçon Communauté et l'Etat pour le poste d'intervenant social au profit de la police et de la gendarmerie.

Considérant que dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et l'unité de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

Considérant la présence d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux des unités permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme et le policier

Considérant que depuis 2021, l'Etat, le Conseil Départemental de l'Allier et Montluçon Communauté ont signé une convention tripartite pour financer la création du poste d'ISCG sur le territoire.

Considérant que l'État s'engage à prendre en charge 27 % de la rémunération annuelle de l'ISCG dans la limite d'un montant chargé de 58 200 €, soit 19 206 € par an. Il reste donc à charge, 50 794 € par an, répartis pour moitié entre Montluçon Communauté et le Département de l'Allier. Montluçon Communauté versera par an un montant de 25 397 € sur la durée de la convention.

Après avis favorable de la Commission du pôle Solidarités et Social, du 22 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la participation de Montluçon Communauté au financement du poste d'Intervenant Social au sein du Commissariat de police et de la compagnie de Gendarmerie départementale de Montluçon (ISCG), dans les conditions précisées supra,
- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat ci-annexé,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la vice-présidente déléguée, à signer la convention

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133678-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 108221  
Fonction : 10  
Article : 65 733  
Activité : 2430COHE  
Nomenclature :  
Code SECDELINQU  
programme :  
Code opération : 22D00736  
Montant total 25 397,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement :

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

**Convention de gestion et de superposition d'affectations entre SNCF réseau et Montluçon  
Communauté dans le cadre du franchissement de la voie ferrée par une passerelle  
hélicoïdale au niveau de la ligne de Bourges à Miécaze km 325+850**

**M. Jean-Pierre HURTAUD, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2122.22 et L2122.23, et L2123-1 et R2123-1 1,

Vu la délibération n°24.671 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 autorisant le lancement de consultation des travaux de construction d'une passerelle hélicoïdale dans le cadre de la suppression du PN220bis,

Considérant que l'ouvrage (passerelle hélicoïdale), objet de cette convention, a été construit en 2025 dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°220 bis à Montluçon, à proximité de l'avenue de la république et dans le cadre de la liaison douce entre les quartiers Pierre Leroux, Verrerie et centre-ville,

Considérant que cet ouvrage permet le franchissement des voies SNCF par les modes doux (piétons et cycles) et est situé sur la ligne 695 000 de Bourges à Miécaze, au point kilométrique 325+850,

Considérant qu'une convention doit être établie entre Montluçon Communauté – gestionnaire de l'ouvrage d'art et SNCF Réseau – gestionnaire des voies ferrées,

Considérant que celle-ci a pour objet de définir les modalités de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance d'un ouvrage de franchissement situé à l'intersection d'un cheminement piétonnier et d'un réseau ferré ainsi que l'organisation des travaux sur ces ouvrages.

Après avis favorable de la Commission Pôle Solidarité et Social du 22 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, portant sur la gestion et la superposition d'affectations d'un ouvrage d'art de franchissement de type passerelle.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :  
61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133507-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE



**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Avenant n°3 de la Subvention de Montluçon Communauté à Montluçon Tourisme dans le cadre du contrat d'objectifs 2024-2026**

---

**M. Alric BERTON, Conseiller communautaire**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°17.728 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 relative à la création de l'Office de Tourisme Inter communautaire (O.T.I) de la Vallée de Cœur de France,

Vu la délibération du 12 février 2019 n°19.106 relatives aux statuts et intérêts communautaires de Montluçon Communauté,

Vu la délibération 22.730 du 28 novembre 2022 de Montluçon Communauté modifiant ses compétences,

Vu la délibération 23.318 du 15 mai 2023 de Montluçon Communauté sur la reprise de l'intérêt communautaire de Montluçon Communauté.

Vu la convention d'objectifs 2024 d'une durée de trois ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Vu l'avenant n° 1 modificatif à la convention d'objectifs en date du 03 avril 2024 portant sur la mise à jour des données démographiques et calculs des crédits alloués.

Vu la délibération 25.355 du 10 juin 2025 de Montluçon Communauté concernant l'avenant modificatif n°2 portant sur la mise à jour des données démographiques et calculs des crédits alloués.

Considérant la volonté de Montluçon Communauté d'attribuer, pour l'année 2026, la somme de 304 820.00 € en subvention de fonctionnement à Montluçon Tourisme ;

Considérant, depuis l'adoption de la convention initiale, une modification corrective (avenant n°3) est apportée en vue de la convention 2024 à l'article 4 :

Une mise à jour des calculs des crédits alloués, soit une participation de Montluçon Communauté à hauteur de 304 820,00€ pour une contribution de 5,00 € par habitant.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 10 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant modificatif n°3 à la convention d'objectifs 2024 entre Montluçon Communauté et l'Office de Tourisme Intercommunautaire,
- De valider une participation financière de Montluçon Communauté de 304 820,00€
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer ladite convention.

**Mme Loëtitia RAYNAUD**  
**Ne prend pas part au vote et quitte la salle**

**APPROUVÉE PAR :**  
**60 pour**  
**1 ne prend pas part au vote :**  
**Mme Loëtitia RAYNAUD**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133767C-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 103227  
Fonction : 633  
Article : 65 748  
Activité :  
Nomenclature :  
Code ATTDEVTOUR  
programme :  
Code opération : 22D00788  
Montant total 304 200,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Avenant N°1 à la convention d'exploitation du snack-bar de la base de loisirs à l'étang de Sault**

---

**Mme Loëtitia RAYNAUD, Vice-présidente**

---

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 16.112 en date du 29 février 2016 relative à l'aménagement de la zone NORD, comprenant la création d'un bâtiment multifonctions ainsi que le lancement de la recherche d'un ou des prestataires spécialisés pour la gestion des activités ;

Vu la délibération n° 16.525 en date du 26 septembre 2016 portant approbation de l'Avant-Projet Détaillé et du Dossier de Consultation des Entreprises, le bâtiment multifonctions comprend en partie un snack-bar ouvert sur une terrasse couverte et découverte, une réserve attenante et communicante et des sanitaires ;

Vu la délibération n°19.2 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 portant modification du domaine public autorisé à l'exploitation ainsi que des conditions financières s'y rapportant ;

Vu la délibération n°23.320 du 15 mai 2023 portant convention de transfert de gestion de la base de loisirs de l'étang de Sault ;

Vu la convention de transfert de gestion de la base de loisirs de l'étang de Sault en date du 02/01/24 ;

Vu la délibération n° 25.256 du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2025 autorisant le Président à lancer un appel à candidature portant occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du snack-bar de la zone NORD de l'étang de Sault définie pour une période ferme de trois ans renouvelables deux fois pour une durée d'un an ;

Considérant que la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public relative à l'exploitation du snack-bar de la base de loisirs de l'étang de Sault a été signé par les deux parties, représenté par Monsieur Jean-Pierre GUERIN Vice-président à Montluçon Communauté et Monsieur Bertrand GODIGNON représentant la Société par Actions Simplifiées (S.A.S.) dénommée SO'LEIL en date du 28 mai 2025.

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée allant du 28 mai 2025 au 31 décembre 2027 et pourra être reconduite pour deux périodes successives d'une année, après que MONTLUÇON COMMUNAUTÉ se soit prononcé sur la reconduction ou non de la convention trois mois avant la fin de chaque période.

Considérant qu'en raison de la vidange de l'étang de Sault d'une durée de deux ans (octobre 2024 à octobre 2026) le montant de la redevance annuelle est calculée pour 2025 au prorata du temps d'ouverture avec une minoration de 25%, du 28 mai au 15 novembre. La redevance s'élève à trois mille sept cent trente-deux euros et zéro six cents (3 732.06 €). L'occupant ayant demandé une ouverture jusqu'au 31 décembre, la redevance fixe annuelle s'élèvera à quatre mille sept cent vingt-six euros et cinquante-six cents (4 726.56 €).

Considérant qu'en 2026 la minoration de 25% est reconduite pour une ouverture annuelle de 8 mois entre mi-mars et mi-novembre, la redevance fixe annuelle s'élèvera à cinq mille trois cent quatre euros (5 304 €) ou suivant la demande de l'occupant pour une ouverture sur une année entière du 01 janvier au 31 décembre (12 mois) une redevance annuelle de sept mille neuf cent cinquante-six euros (7 956 € soit 663 € mensuels).

Considérant que pour 2027, lorsque l'étang sera de nouveau rempli, sur une année d'exploitation toujours de 8 mois (mi-mars à mi-novembre) la redevance fixe annuelle sera due en totalité soit sept mille soixante-douze euros (7 072 €) ou suivant la demande de l'occupant pour une ouverture sur une année entière du 01 janvier au 31 décembre (12 mois) une redevance annuelle de dix mille six cent huit euros (10 608 € soit 884 € mensuels).

Considérant que le règlement de consultation stipule que l'occupant a le droit de proposer à Montluçon Communauté d'augmenter la période d'ouverture de l'établissement.

Considérant que l'avenant modificatif n°1 a pour objet de modifier l'article 5 portant sur les conditions d'occupation et de gestion, l'article 12 portant sur les conditions financières, dépôt de garantie et redevance ainsi que l'article 14 portant sur la fin de convention et résiliation.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 10 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant modificatif n°1 à la Convention d'exploitation du snack-bar de la base de loisirs à l'étang de Sault
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer l'avenant modificatif n°1.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133776B-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

**Création de deux parcours d'orientation (centre historique et parc des Ilets à Montluçon)****Mme Loëtitia RAYNAUD, Vice-présidente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération n° 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Vu le Code du Sport et notamment l'article L. 311-1 et suivants relatifs aux Sports de nature,

Vu le code du Tourisme,

Considérant que dans le cadre de la politique de développement de Montluçon Communauté autour des activités de pleine nature, de promotion du sport pour tous et de valorisation du patrimoine urbain et naturel,

Considérant le souhait de Montluçon Communauté de créer deux parcours permanents de course d'orientation dans le centre historique et le parc des Ilets de Montluçon.

Considérant que la Ligue Régionale AURA de Course d'Orientation accompagne les collectivités dans la création, l'installation et le suivi de parcours permanents de course d'orientation.

Considérant que ces parcours ont vocation être utilisés par un public multigénérationnel.

Considérant que les aménagements prévus comprennent la création de cartes spécifiques, de fabrication et pose de balises permanentes, de signalétique extérieur ainsi que la mise à disposition des documents imprimés et numériques pour les usagers.

Considérant que le Conseil Départemental aide financièrement les collectivités dans la création de parcours de course d'orientation à hauteur de 50% d'un plafond subventionnable maximum à 10 000 euros hors taxe.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 10 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création et l'installation de deux parcours d'orientation (centre historique et parc des Ilets à Montluçon),
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 119049  
Fonction : 633  
Article : 6 042  
Activité :  
Nomenclature :  
Code ATTITINERA  
programme :  
Code opération : 22D04455  
Montant total  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Inscription de l'itinéraire Via-Sancti-Martini traversant le territoire de Montluçon  
Communauté au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Allier (P.D.E.S.I.)**

---

**Mme Loëtitia RAYNAUD, Vice-présidente**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération n° 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement portant à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits notifiant qu'en cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il sera proposé, après avis du Conseil départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent ;

Vu le Code du Sport et notamment l'article L. 311-1 et suivants relatifs aux Sports de nature ;

Vu le Code de l'Environnement et particulièrement les dispositions prévues à l'article L. 361-1 portant l'élaboration de P.D.I.P.R. mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles L. 113-6 et L. 113-7 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 05.126 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2005 portant inscription d'itinéraires au P.D.I.P.R. ;

Vu la délibération n°13.681 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 portant mise à jour du P.D.I.P.R. ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 juin 2010 et du 19 novembre 2018 portant sur les modalités de soutien du Département de l'Allier pour l'entretien et la maintenance du réseau d'itinéraires de Promenades et Randonnées de Montluçon Communauté inscrits au P.D.E.S.I.

Vu l'arrêté n° 744 en date du 16 mars 2023 portant modification des compétences exercées par la communauté d'agglomération Montluçon Communauté ;

Vu la délibération n° 25.440 en date du 29 septembre 2025 portant sur la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage pour l'itinéraire Via-Sancti-Martini.

Considérant, que l'itinéraire Via Sancti Martini, d'une distance de 2 500 kilomètres entre la ville de Tours en France et Szombathély en Hongrie, est labélisé depuis 2005 par le Conseil de l'Europe sur le thème : « Personnage européen, symbole du partage, valeur commune » ;

Considérant, que le label « Personnage européen, symbole du partage, valeur commune » a été reconduit par le Conseil de l'Europe en 2022 pour 5 ans ;

Considérant que la mise en place du balisage sera assurée par Montluçon Communauté sur les communes de Montluçon et Domérat (16 km).

Considérant les critères pour l'ensemble des espaces, sites et itinéraires pour lesquels Montluçon Communauté est compétente et en assure la gestion.

Considérant les critères d'inscription au P.D.E.S.I.

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier accompagne les collectivités dans le financement de ce type de projet à hauteur de 50% d'un plafond subventionnable maximum de 15 000 euros et minimum de 1 200 € hors taxe ;

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 10 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'inscription de l'itinéraire Via-Sancti-Martini traversant le territoire de Montluçon Communauté au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Allier (P.D.E.S.I.),
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133772B-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Conservatoire André Messager - Convention de partenariat avec le Lycée Madame De Staël  
- Projet "Les Cuivres font leur cinéma" / Année scolaire 2025-2026**

---

**M. Samir TRIKI, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 23.318 du 15/05/2023 reconnaissant le Conservatoire André Messager comme d'intérêt communautaire.

Considérant la volonté du Conservatoire André Messager et du lycée Madame De Staël de s'associer pour mettre en œuvre un projet artistique pédagogique dont la représentation est prévue le 05 mai 2026 ;

Considérant que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 et plus spécifiquement pour le projet Cuivres prévu du 30 avril au 05 mai 2026.

Après avis favorable de la Commission Développement Culturel du 9 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette coopération ;
- d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer la présente convention.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 2 février 2026 Sous le numéro : 003-200071082-20260202-133320-AR-1-1
---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**MUPOP - Précisions relatives au reversement et à la durée de validité du billet couplé  
MUPOP / Château**

---

**M. Samir TRIKI, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 reconnaissant le MUPOP comme étant d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°25.363 du Conseil communautaire du 10 juin 2025 portant mise à jour des tarifs du MUPOP et actant la création d'un billet couplé MUPOP / Château ;

Vu la délibération n°25.352 du Conseil municipal en date du 19 juin 2025, approuvant la tarification de la billetterie du Château des Ducs de Bourbon ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités financières applicables au billet couplé mis en place conjointement entre la Ville de Montluçon et Montluçon Communauté ;

Considérant que ce billet commun ouvre droit à un accès aux deux équipements culturels que sont le MUPOP et le Château des Ducs de Bourbon et implique une répartition des recettes entre les deux collectivités ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour des raisons de clarté comptable et de simplicité de gestion, de fixer directement le montant de reversement attribué à chaque collectivité au titre du billet couplé ;

Considérant que les tarifs individuels en plein tarif sont de 6,50 € pour le Château et de 7,50 € pour le MUPOP, soit un total de 14 € et le billet couplé a été fixé à 12 €, soit une remise de 2 € pour visiter l'ensemble des deux structures. Afin d'assurer une répartition simple et équilibrée, il est nécessaire d'attribuer pour chaque billet couplé un reversement d'un montant de 5,50 € à la Ville de Montluçon (Château) et de 6,50 € à Montluçon Communauté (MUPOP) ;

Considérant qu'actuellement la durée de validité du billet couplé est d'une journée ce qui limite la possibilité aux visiteurs de pouvoir se rendre dans les deux établissements ;

Considérant qu'il est nécessaire de rallonger la durée de validité du billet couplé à 7 jours à partir de la date d'achat et que cette disposition prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

Considérant qu'une convention, entre la Ville de Montluçon et Montluçon Communauté, doit donc définir les nouvelles modalités de mise en œuvre du billet couplé.

Considérant que la présente convention (ci-annexée) d'une durée de trois ans prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les modalités de reversement et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour l'extension de la durée de validité du billet couplé et qu'à l'issue de cette période, tout renouvellement fera l'objet de la conclusion d'une nouvelle convention, afin de garantir la continuité du dispositif dans des conditions clairement établies

Après avis favorable de la Commission Développement Culturel, du 23 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- De compléter la délibération n°25.363 du 10 juin 2025 en y ajoutant le principe suivant : pour chaque billet couplé vendu à 12 €, le reversement est fixé à 5.50 € pour la Ville de Montluçon et à 6.50 € pour Montluçon Communauté ;
- De valider la mise en œuvre de ce reversement entre les deux collectivités, selon les modalités définies ci-dessus ;
- De prolonger la durée de validité du billet couplé à sept jours à partir de sa date d'achat ;

- D'autoriser le président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer la convention nécessaire à l'exécution de cette mesure ;

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-134619A-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 115643  
Fonction : 314  
Article : 62 875  
Activité :  
Nomenclature :  
Code CULMUPOP  
programme :  
Code opération : 22D00269  
Montant total  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP2026

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 115646  
Fonction : 314  
Article : 70 875  
Activité :  
Nomenclature :  
Code CULMUPOP  
programme :  
Code opération : 22D00269  
Montant total  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement :

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Conservatoire André Messager - Ateliers découverte à destination des enfants du dispositif  
Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) de la MJC / Année scolaire 2025-2026**

---

**M. Samir TRIKI, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 23.318 du 15/05/2023 reconnaissant le Conservatoire André Messager comme d'intérêt communautaire.

Considérant la volonté de la MJC de développer son dispositif Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) en offrant un temps culturel aux enfants de l'école Aristide Briand de Montluçon ;

Considérant les trois ateliers découverte proposés par le Conservatoire André Messager durant ce temps culturel ;

Considérant que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026, du 18 novembre 2025 au 26 mars 2026.

Après avis favorable de la Commission Développement Culturel du 9 décembre 2025 et le Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette coopération ;
- d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer la présente convention.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133314-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Conservatoire André Messenger - Convention de partenariat avec l'association "Les Mystères du Reste" / 2026-2028**

---

**M. Samir TRIKI, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 23.318 du 15/05/2023 reconnaissant le Conservatoire André Messenger comme d'intérêt communautaire.

Considérant la volonté de Montluçon Communauté de dynamiser l'enseignement du soundpainting au Conservatoire André Messenger ;

Considérant l'objet de l'association Les Mystères du Reste de développer cette pratique au sein du Conservatoire André Messenger par l'organisation d'ateliers pédagogiques ;

Considérant que la convention établie entre Montluçon Communauté, et l'association Les Mystères du Reste a pour objet de définir les modalités de collaboration entre ces 2 parties.

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Après avis favorable de la Commission Développement Culturel du 9 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée ; avec l'association Les Mystères du Reste ;
- d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer la convention.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**

**61 pour**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 2 février 2026 Sous le numéro : 003-200071082-20260202-133312-AR-1-1
---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE



**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Conservatoire André Messager - Convention de partenariat avec le 109 / 2026-2028**

---

**M. Samir TRIKI, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 23.318 du 15/05/2023 reconnaissant le Conservatoire André Messager comme d'intérêt communautaire.

Considérant la volonté du 109 et du Conservatoire André Messager de développer conjointement la pratique des Musiques Amplifiées au sein de Montluçon Communauté et du territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

Considérant que cette convention est conclue pour trois ans à partir de sa prise d'effet.

Après avis favorable de la Commission Développement Culturel du 9 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ce partenariat ;
- d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer la présente convention.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133352A-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Attribution d'une subvention à l'association Académie Pugilistique du bassin montluçonnais pour l'organisation d'un gala de Boxe**

---

**M. Thierry PENTHIER, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme, l'ampleur de la manifestation, le niveau fédéral, les retombées médiatiques, économiques et culturelles et la pertinence dans la politique sportive globale du territoire,

Considérant que l'association Académie Pugilistique du bassin montluçonnais a organisé un gala de Boxe le dimanche 7 décembre 2025 au bar « la Cervoiserie »,

Considérant que ce gala a permis aux sportifs de l'association de montrer leur apprentissage pugilistique de l'année dans un lieu singulier,

Considérant que cet évènement très particulier en termes de lieu de pratique a vu des boxeurs s'affronter au milieu des spectateurs sur un ring plat permettant de profiter pleinement des combats au même niveau que les boxeurs,

Considérant que Christian Merle ex champion d'Europe et numéro 2 mondial a parrainé ce gala de Boxe,

Considérant que l'association Académie Pugilistique du bassin montluçonnais propose la pratique de la Boxe sur le territoire de Montluçon Communauté,

Considérant que la demande de subvention de l'association Académie Pugilistique du bassin montluçonnais pour l'organisation de cette manifestation sportive de 840 €,

Considérant que dès lors, Montluçon communauté entend soutenir l'association Académie Pugilistique du bassin montluçonnais,

Après avis de la commission développement du sport et vie sportive du 19 décembre 2025, du Bureau Communautaire du 19 janvier 2026, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder une subvention de 800 € à l'association Académie Pugilistique du bassin montluçonnais, 1 chemin du Vercher, 03630 Désertines, pour l'organisation d'un gala de Boxe.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133719A-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 111081  
Fonction : 410  
Article : 65 748  
Activité : SPOSOUTIEN  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 800,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Attribution d'une subvention à l'association Montluçon Natation pour l'organisation du 8e Meeting du Bourbonnais**

---

**M. Thierry PENTHIER, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme, l'ampleur de la manifestation, le niveau fédéral, les retombées médiatiques, économiques et culturelles, et la pertinence dans la politique sportive globale du territoire,

Considérant que l'association Montluçon Natation Montluçon Natation organisera le samedi 7 et le dimanche 8 février 2026, le 8e Meeting du Bourbonnais au Centre aqualudique de la Loue à Saint-Victor.

Considérant que cette compétition sportive labellisée par la Fédération Française de Natation est qualificative pour les championnats Nationaux Élites et réunira 50 clubs avec la participation de 350 nageurs,

Considérant que l'association Montluçon Natation propose la pratique de la Natation sur le territoire de Montluçon Communauté,

Considérant la demande de subvention de l'association Montluçon Natation sollicitant une aide à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de cette manifestation sportive,

Considérant que dès lors, Montluçon Communauté entend soutenir l'association Montluçon Natation,

Après avis de la commission développement du sport et vie sportive du 19 décembre 2025, du Bureau Communautaire du 19 janvier 2026, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder une subvention de 2 000 € à l'Association Montluçon Natation, Maison des associations Boris Vian, 27 rue des Faucheroux 03100 Montluçon, pour l'organisation du 8e Meeting du Bourbonnais.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 2 février 2026 Sous le numéro : 003-200071082-20260202-133722A-AR-1-
---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 111081  
Fonction : 326  
Article : 65 748  
Activité : SPOSOUTIEN  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 2 000,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Attribution d'une subvention à l'association Stade Montluçonnais Basket pour  
l'organisation d'un tournoi 3 x 3**

---

**M. Thierry PENTHIER, Vice-président**

---

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme, l'ampleur de la manifestation, le niveau fédéral, les retombées médiatiques, économiques et culturelles, et la pertinence dans la politique sportive globale du territoire,

Considérant que l'association Stade Montluçonnais Basket a organisé le samedi 1er novembre 2025 un tournoi 3 x 3 fluo sur les terrains de Basket au gymnase Jean Zay,

Considérant que ce tournoi a réuni 80 joueurs de U13 à senior venus de l'Allier, du Cher et du Puy de Dôme,

Considérant que l'association Stade Montluçonnais Basket propose la pratique du Basket sur le territoire de Montluçon Communauté,

Considérant la demande de subvention de l'association Stade Montluçonnais Basket sollicitant une aide à hauteur de 300 € pour l'organisation de cette animation sportive,

Considérant que dès lors, Montluçon Communauté entend soutenir l'association Stade Montluçonnais Basket.

Après avis de la commission développement du sport et vie sportive du 19 décembre 2025, du Bureau Communautaire du 19 janvier 2026, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder une subvention de 150 € à l'association Stade Montluçonnais Basket, Gymnase des Guineberts Allée Jean Jacques Soulier 03100 Montluçon pour l'organisation d'un tournoi 3 x 3 fluo.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :  
61 pour**

de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133726A-AR-1-  
1

Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 111081  
Fonction : 326  
Article : 65 748  
Activité : SPOSOUTIEN  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 150,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Attribution d'une subvention à l'association Pétanque doméroteise pour l'organisation du Championnat de France national des 16 clubs de première division**

---

**M. Thierry PENTHIER, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme, l'ampleur de la manifestation, le niveau fédéral, les retombées médiatiques, économiques et culturelles et la pertinence dans la politique sportive globale du territoire,

Considérant que l'association Pétanque doméroteise a organisé le samedi 1er et le dimanche 2 novembre 2025, le Championnat national des 16 clubs de première division au boudrome Christian Fazzino,

Considérant que cette compétition régionale labellisée par de la Fédération Française de Pétanque et Jeu provençal a réuni les seize meilleures équipes nationales,

Considérant que l'association Pétanque doméroteise propose la pratique de la Pétanque sur le territoire de Montluçon Communauté,

Considérant la demande de subvention de l'association Pétanque doméroteise sollicitant une aide à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de cette manifestation sportive,

Considérant que dès lors, Montluçon Communauté entend soutenir l'association Pétanque doméroteise,

Après avis de la commission développement du sport et vie sportive du 19 décembre 2025, du Bureau Communautaire du 19 janvier 2026, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Pétanque doméroteise 14 rue de la Guillaumette 03410 Domérot pour l'organisation du Championnat national des 16 clubs de première division.

**APPROUVÉE PAR :**

**60 pour**

**1 ne prend pas part au vote :**

**M. Philippe GLOMOT**

de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133730A-AR-1-  
1

Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 111081  
Fonction : 326  
Article : 65 748  
Activité : SPOSOUTIEN  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 1 000,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Attribution d'une subvention à l'association Ilets Sports Montluçonnais pour l'organisation d'une compétition interrégionale de gymnastique**

---

**M. Thierry PENTHIER, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme, l'ampleur de la manifestation, le niveau fédéral, les retombées médiatiques, économiques et culturelles, et la pertinence dans la politique sportive globale du territoire,

Considérant que l'association Ilets Sports Montluçonnais Gymnastique organisera le dimanche 21 mars 2026 une compétition interrégionale de Gymnastique Acrobatique – Trampoline et Tumbling au gymnase de Paul Constans,

Considérant que cette compétition sportive labellisée par la Fédération Française de Gymnastique regroupant les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur est qualificative pour les Championnats de France,

Considérant que l'association Ilets Sports Montluçonnais Gymnastique propose la pratique de la Gymnastique sur le territoire de Montluçon Communauté,

Considérant la demande de subvention de l'association Ilets Sports Montluçonnais Gymnastique sollicitant une aide à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de cette manifestation sportive,

Considérant que dès lors, Montluçon Communauté entend soutenir l'association Ilets Sports Montluçonnais Gymnastique.

Après avis de la commission développement du sport et vie sportive du 19 décembre 2025, du Bureau Communautaire du 19 janvier 2026, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association Ilets Sports Montluçonnais Gymnastique, rue du 14 août 1944, 03100 Montluçon pour l'organisation une compétition interrégionale de Gymnastique Acrobatique – Trampoline et Tumbling

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 2 février 2026 Sous le numéro : 003-200071082-20260202-133733A-AR-1- 1
--

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 111081  
Fonction : 326  
Article : 65 748  
Activité : SPOSOUTIEN  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 1 500,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Attribution d'une subvention à l'association Cheval Loisir Compétition de Villiers pour  
l'organisation d'une compétition de sauts d'obstacles**

---

**M. Thierry PENTHIER, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme par exemple, l'ampleur de la manifestation (nationale ou régionale), les retombées médiatiques, économiques et culturelles,

Considérant que l'association Cheval Loisir Compétition de Villiers organisera une compétition de sauts d'obstacles du 14 au 17 mai 2026 au Centre équestre de Villiers sur la commune de Domérat,

Considérant que cette compétition équestre réunira 500 cavaliers amateurs et professionnels venus de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des régions limitrophes,

Considérant que 3 000 personnes sont attendues pour assister gratuitement à ces spectacles,

Considérant que l'association Cheval Loisir Compétition de Villiers propose l'équitation sur le territoire communautaire,

Considérant la demande de subvention de l'association Cheval Loisir Compétition de Villiers sollicitant une aide à hauteur de 5 000 € pour l'organisation de cette compétition,

Considérant que dès lors, Montluçon Communauté entend soutenir l'association Cheval Loisir Compétition de Villiers.

Après avis de la commission développement du sport et vie sportive du 19 décembre 2025, du Bureau Communautaire du 19 janvier 2026, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Cheval Loisir Compétition de Villiers, 490 chemin du centre équestre 03410 Domérat pour l'organisation d'une compétition de sauts d'obstacles.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :  
61 pour**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 2 février 2026 Sous le numéro : 003-200071082-20260202-133736A-AR-1- 1
--

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 111081  
Fonction : 326  
Article : 65 748  
Activité : SPOSOUTIEN  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 1 000,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Team Cycliste Montluçon pour l'organisation d'un Cyclocross****M. Thierry PENTHIER, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme, l'ampleur de la manifestation, le niveau fédéral, les retombées médiatiques, économiques et culturelles et la pertinence dans la politique sportive globale du territoire,

Considérant que l'association Team Cycliste Montluçon a organisé le samedi 13 décembre 2025 un cyclo-cross sur le site du Stadium de la Loue,

Considérant que cette épreuve labellisée par la Fédération Française de Cyclisme a réuni des cyclistes de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Toutes les catégories étaient représentées, des écoles de vélo au niveau élite,

Considérant que l'association Team Cycliste Montluçon propose le Cyclisme sur le territoire de Montluçon Communauté,

Considérant la demande de subvention de l'association Team Cycliste Montluçon sollicitant une aide à hauteur de 500 € pour l'organisation de cette compétition,

Considérant que dès lors, Montluçon Communauté entend soutenir l'association Team Cycliste Montluçon.

Après avis de la commission développement du sport et vie sportive du 19 décembre 2025, du Bureau Communautaire du 19 janvier 2026, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder la subvention de 400 € à l'association Team Cycliste Montluçon, 2 rue Ernest Montusès Montluçon 03100 pour l'organisation d'un Cyclo-cross.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133740A-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

---

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 111081  
Fonction : 326  
Article : 65 748  
Activité : SPOSOUTIEN  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 400,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre de Médecine du Sport**

---

**M. Thierry PENTHIER, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant que le Centre de Médecine du Sport est une structure communautaire qui a pour vocation le suivi de la condition physique des sportifs avec un bilan médical et des tests à l'effort, en direction des sportifs des associations sportives de l'agglomération montluçonnaise,

Considérant que le Centre de Médecine du Sport propose dans le cadre du « sport santé », deux actions :

- Réseau d'Éducation à la Santé
- Sport sur ordonnance

Considérant que le Centre de Médecine du Sport est une structure incontournable concernant les projets et les actions liées au « sport santé »,

Considérant que le Centre de Médecine du Sport demande pour assurer ses missions une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 €,

Considérant qu'à ce titre, Montluçon Communauté entend soutenir l'activité du Centre de Médecine du Sport par l'octroi d'une subvention de fonctionnement,

Considérant qu'une convention sera établie afin de préciser les modalités de versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Considérant que dès lors, Montluçon Communauté entend soutenir le Centre de Médecine du Sport.

Après avis de la commission développement du sport et vie sportive du 19 décembre 2025, du Bureau Communautaire du 19 janvier 2026, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 de 30 000 € au Centre de Médecine du Sport,
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué, à signer la convention financière, ci-annexée.

**APPROUVÉE PAR :**

**59 pour**

**2 ne prennent pas part au vote :**

**M. Christian DALBY, M. Bruno BOURIQUAT**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133743A-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 111080  
Fonction : 410  
Article : 65 748  
Activité : SPOSOUTIEN  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 30 000,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Golf de Sainte - Agathe**

---

**M. Thierry PENTHIER, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme, l'ampleur de la manifestation, le niveau fédéral, les retombées médiatiques, économiques et culturelles, et la pertinence dans la politique sportive globale du territoire,

Considérant que l'association Golf de Sainte Agathe, propriété de Montluçon Communauté, est un équipement sportif structurant du territoire communautaire,

Considérant que cet équipement est mis à disposition par le biais d'un bail à l'association Golf de Sainte-Agathe pour développer la pratique du Golf sur le territoire de Montluçon Communauté et est chargée de l'entretien du site (green, bunker, practice, etc.) mais également des installations techniques et bâtiments,

Considérant qu'à ce titre, Montluçon Communauté entend soutenir l'action de cette association par l'octroi d'une subvention destinée à maintenir l'activité Golf avec une qualité de pratique et pérenniser cet équipement communautaire,

Considérant que l'association Golf de Sainte Agathe propose la pratique du Golf sur le territoire de Montluçon Communauté,

Considérant que l'association Golf de Sainte-Agathe demande pour son fonctionnement une subvention de 62 000 €,

Considérant qu'une convention sera établie afin de préciser les modalités de versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026,

Considérant que dès lors, Montluçon Communauté entend soutenir l'association Golf de Sainte Agathe.

Après avis de la commission développement et vie sportive du 19 décembre 2025, du bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de 50 000 € à l'association du Golf de de Sainte-Agathe, plaine de Sainte Agathe, 03310 Nérès les Bains
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué à signer la convention entre Montluçon Communauté et l'association du Golf de Sainte-Agathe.

**APPROUVÉE PAR :**

**44 pour  
17 abstentions**

**M. Christian SANVOISIN, M. Patrick CAPON, M. Alain VERGE, M. Jean-Jacques KEGELART, M. Fernando AZEVEDO, M. Jean-Luc BERNARD, Mme Sylvie BERRUER, Mme Valérie BESSON, M. Christian BOY, M. Jacques CHANUDET, Mme Caroline CHAUVET, Mme Colette DELAUME, Mme Christiane HALM, Mme Nadège JOUANNIN, M. Albert-Paul LABOUESSE, M. Pierre MOTHET, Mme Aurore STEUFFE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133746A-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 100148  
Fonction : 325  
Article : 65 748  
Activité : SPOSOUTIEN  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 50 000,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Convention de prestation de service - mise en œuvre du dispositif ' J'apprends à nager**

---

**M. Thierry PENTHIER, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant qu'entre le 1<sup>er</sup> juin et le 13 août 2025, les accidents de noyade en France ont été en forte augmentation avec 1013 noyades dont 268 mortelles,

Considérant que 37 enfants et adolescents sont décédés des suites de ces accidents de noyade sur cette même période estivale,

Considérant que ce constat alarmant peut s'expliquer entre autres par un contexte de températures élevées, incitant de nombreuses personnes à se rendre sur les sites de baignade parfois non surveillés

Considérant que face à cette situation très préoccupante, une campagne nationale a été lancée pour sensibiliser les publics aux dangers de la baignade non surveillée,

Considérant que le bilan de l'édition 2025 au dispositif "J'apprends à nager" représente la participation de 314 enfants,

Considérant que 72 enfants ont validé le test du « savoir nager en sécurité » et 242 enfants n'ont pas validé le test du « savoir nager en sécurité »,

Considérant que le taux de réussite est de 23 %, représentant un tiers de l'effectif d'enfants présentés au test du « savoir nager en sécurité ».

Considérant que ce taux confirme un réel besoin d'apprentissage de la Natation sur le territoire Communautaire,

Considérant qu'au regard de l'augmentation par accident de noyade au cours de la période estivale 2025 et de la campagne nationale de prévention contre les noyades, Montluçon Communauté souhaite reconduire le dispositif « J'apprends à nager » pour l'année 2026 avec l'appui de l'association Montluçon Natation,

Considérant que les stages d'apprentissage pendant les vacances scolaires et hors vacances scolaires, d'une durée minimum de 10 h sont ouverts gratuitement aux enfants de 6 à 12 ans des structures socio – éducatives (sur la base d'une réservation préalable) et aux individuels,

Considérant que le test du « savoir nager en sécurité » ouvre à son détenteur la possibilité de participer à des activités aquatiques et nautiques,

Considérant que Montluçon communauté souhaite que les enfants qui n'ont pas réussi leur test du « savoir nager en sécurité » soient réinscrits à une autre session d'apprentissage de l'année en cours,

Considérant que Montluçon Communauté souhaite soutenir l'association Montluçon Natation pour la mise en œuvre du dispositif « j'apprends à nager » pour l'année 2026,

Considérant que ce soutien se traduira par l'octroi d'une subvention de 34 980 € correspondant à 318 enfants présentés au test du « savoir nager en sécurité »,

Considérant que les modalités du partenariat sont précisées dans une convention ci-annexée.

Après avis de la commission développement du sport et vie sportive du 19 décembre 2025, du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué à signer la convention entre Montluçon Communauté et l'association Montluçon Natation relative à la mise en place du dispositif « J'apprends à nager » pour l'année 2026, ci-annexée
- d'accorder une subvention de 34 980 € pour la mise en oeuvre du dispositif « j'apprends à nager » pour l'année 2026.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**

**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133751A-AR-1-  
1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 111079  
Fonction : 326  
Article : 65 748  
Activité : SPOSOUTIEN  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 34 980,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Convention de coorganisation du trail de Lavault-Ste-Anne et Montluçon Communauté 2026.**

---

**M. Thierry PENTHIER, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementiel en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant la coorganisation du Trail 2026 entre l'association pour le développement des loisirs à Lavault Sainte Anne (ADELL) et Montluçon communauté,

Considérant le déroulement de cette manifestation sportive le 14 et 15 février 2026 sur le site du complexe de la Charité,

Considérant le programme multi-générationnel des différentes épreuves :

- samedi 14 février 2026 : randonnées VTT et pédestre – Cani cross – parcours kids trail de 4,5 kms – 2,5 kms – 1 kms - Trail découverte 10 kms – trail nocturne 12 kms
- dimanche 15 février 2026 : Trail de 32 kms, 24 kms et 16 kms

Enfin, trois challenges sur les deux jours 12 kms + 16 kms / 12 kms + 24 kms / 12 kms + 32 kms

Considérant que cette coorganisation sera actée par une convention portant sur les aspects techniques, logistique et financiers. L'association ADELL, pourra bénéficier de la salle de réception du Moulin de Chauvière située sur la commune de Lavault-Sainte-Anne pour la tenue de réunions à titre gracieux quatre fois par an.

Après avis de la Commission développement et vie sportive du 19 décembre 2025, du bureau communautaire du 19 janvier 2026, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver cette convention de coorganisation pour le trail de Lavault Sainte-Anne et de Montluçon Communauté 2026
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué, à la signer.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon,
--

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

---

le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133765A-AR-1-  
1

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

**Réseau MAELIS - Mise en accessibilité des points d'arrêt - SDA-ADAP - Programme 2026****M. Francis NOUHANT, Vice-président**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu la délibération n°22.730 du 28 novembre 2022 modifiant l'article 10 des statuts communautaires relatifs aux compétences exercées par la communauté,

Vu la délibération n° 15.552 du 14 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité des transports – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP).

Considérant que par délibération n° 15.552 du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le Schéma Directeur d'Accessibilité des transports – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP), comprenant notamment un programme pluriannuel d'investissement pour la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau MAELIS.

Considérant que depuis 2016, 70 points d'arrêt (« quai bus ») ont été mis en accessibilité dans le cadre du SDA-ADAP pour un montant total de près de 415 000 € financés en partie par l'État au titre de la DETR et de la DSIL.

Considérant que depuis le lancement du premier Schéma Directeur d'Accessibilité Transport en 2007, près de 175 points d'arrêts ont été rendus accessibles.

Considérant que la réalisation du programme 2026 d'un montant de 40 000 € HT environ, permettra en 2026 de mettre en accessibilité un peu moins d'une dizaine de points d'arrêts supplémentaires, qui ont été définis en prenant compte la fréquentation réelle à la montée, la localisation de l'arrêt (proximité d'un pôle générateur de déplacements, proximité d'un établissement de santé, etc.), et du niveau d'accessibilité de l'arrêt situé en vis-à-vis.

Considérant que le plan de financement prévisionnel prévoit un financement de l'opération par l'État au titre de la DETR et/ou de la DSIL de 20 000 € HT (50%) et un autofinancement de la collectivité de 20 000€ HT (50 %).

Après avis favorable de la Commission Transports du 15 décembre 2025 et du Bureau Communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme 2026 SDA-ADAP,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions nécessaires dans le cadre du programme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :****61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 160  
Fonction :  
Article : 2 315  
Activité :  
Nomenclature :  
Code  
programme :  
Code opération :  
Montant total 48 000,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Subvention pour l'association CODERAIL**

---

**M. Francis NOUHANT, Vice-président**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les articles L2121-29 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du n° 19.106 n° du 12 février 2019 approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu la délibération n°22.730 du 28 novembre 2022 modifiant l'article 10 des statuts communautaires relatifs aux compétences exercées par la communauté.

Considérant que l'association loi 1901 CODERAIL (Comité de Défense et de Développement du Rail de la Région de Montluçon et du Val de Cher), intervient pour la modernisation et l'amélioration du réseau et des dessertes ferroviaires du bassin Montluçonnais.

Considérant qu'elle participe notamment aux différentes instances de concertation, aux réunions et débats autour de l'actualité ferroviaire et se mobilise pour que la desserte ferroviaire du territoire soit pérennisée et renforcée.

Considérant que cette association a sollicité auprès de Montluçon Communauté une subvention de fonctionnement de 500 € au titre de 2026 afin d'assurer son bon fonctionnement et ses activités en faveur du territoire.

Après avis favorable de la Commission Transports du 15 décembre 2025 et du Bureau Communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire, sous réserve du vote du budget 2026 :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association CODERAIL d'un montant de 500 € au titre de l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVÉE PAR :**

**60 pour**

**1 ne prend pas part au vote :**

**M. Joël LEFEBRE**

---

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :

003-200071082-20260202-133344-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 111069  
Fonction : 87  
Article : 65 748  
Activité :  
Nomenclature :  
Code MOBVELOAC  
programme : 2  
Code opération : 23D02978  
Montant total 500,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Subvention pour l'association CYCLOPEDE**

---

**M. Francis NOUHANT, Vice-président**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les articles L2121-29 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du n° 19.106 n° du 12 février 2019 approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu la délibération n°22.730 du 28 novembre 2022 modifiant l'article 10 des statuts communautaires relatifs aux compétences exercées par la communauté.

Considérant que l'association CYCLOPEDE intervient pour le développement du vélo et de la mobilité active sur le territoire de Montluçon Communauté.

Considérant qu'elle participe notamment aux différentes instances de concertation, aux réunions et débats autour du développement du vélo et de la mobilité active sur le territoire et mène dans ce cadre, en partenariat avec Montluçon Communauté, des actions et animations (campagne de gravage de vélos contre le vol, ateliers « remise en selle », animations pendant la semaine de la mobilité, etc.).

Considérant que cette association a sollicité auprès de Montluçon Communauté une subvention de fonctionnement de 800 € au titre de 2026 afin d'assurer son bon fonctionnement et ses activités en faveur du territoire.

Après avis favorable de la Commission Transports du 15 décembre 2025 et du Bureau Communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire, sous réserve du vote du budget 2026 :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association CYCLOPEDE d'un montant de 700 € au titre de l'année 2026,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133347-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 111069  
Fonction : 87  
Article : 65 748  
Activité :  
Nomenclature :  
Code MOBVELOAC  
programme : 2  
Code opération : 23D02978  
Montant total 700,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Prévention des inondations : avenant n°1 à la convention d'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) Cher amont**

---

**M. Jean-Pierre GUERIN, Vice-président**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18.627 du 13 novembre 2018 approuvant l'engagement de Montluçon Communauté à porter le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du secteur du Territoire à Risque Inondations (TRI) de Montluçon,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée par l'État et Montluçon Communauté pour les années 2019 à 2022 le 20 janvier 2020,

Vu la délibération n°21.129 du 25 février 2021 avenant à la convention cadre du PAPI d'intention approuvant la reprise du portage par l'EPL,

Vu le Comité de pilotage du PAPI d'intention du 17 novembre 2022 actant la réalisation des actions prévues et les suites à donner,

Vu la délibération n°23.246 du 06 mars 2023 approuvant l'engagement de Montluçon Communauté dans le Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Montluçon Cher amont.

Considérant la construction du Programme d'Études Préalables (PEP) « Montluçon Cher amont » engagée à l'issue d'une déclaration d'intention déposée le 26 juillet 2021 auprès des services de l'État, le dépôt du dossier de candidature « PEP » en janvier 2024 et sa validation en avril 2024, marquant le début de la phase opérationnelle de ce dernier.

Considérant que le PEP couvre les intercommunalités suivantes : la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher, la Communauté de Communes Berry Grand Sud, la Communauté de Communes Cœur de France, la Communauté de Communes Creuse Confluence, la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Tronçais et la Communauté de Communes du Val de Cher.

Considérant qu'en représentation de ces collectivités et dans la continuité de la dynamique de mobilisation créée lors du PAPI d'intention de Montluçon, c'est l'Établissement Public Loire (EPL) qui assure le portage et l'animation du PEP au moyen d'une convention d'animation allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2026, signée avec les EPCI couverts par le PEP.

Considérant la prise en compte des temps d'élaboration et de validation du dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui s'inscrira en continuité du PEP et dont la mise en œuvre effective est projetée pour l'été 2027, soit une année supplémentaire par rapport à ce qui avait été convenu initialement avec les EPCI engagés dans la démarche.

Considérant que cette année supplémentaire implique un avenant (n°1) à la convention d'application relative à l'animation du Programme d'Études Préalables (PEP) Montluçon Cher amont, avec l'Établissement Public Loire (EPL) et les autres EPCI parties prenantes du PEP.

Considérant par ailleurs, que cet avenant n°1 et l'impact de cette année supplémentaire sont sans incidence financière.

Après avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, GEMAPI du 18 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider l'avenant n°1 à la convention d'application relative à l'animation du Programme d'Études Préalables (PEP) Montluçon Cher amont 2024-2026,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133787-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

## Modalités d'application de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

---

**M. Jean-Pierre GUERIN, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu les articles L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

Vu la Délibération 12.636 du 26 septembre 2012 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Vu la Délibération 17.517 du 26 juin 2017 qui confirme la prise et l'exercice des compétences Eau et Assainissement sur la totalité du territoire des 21 communes membres de Montluçon Communauté à compter du 1er janvier 2018.

Vu la délibération 25.563 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 approuvant les tarifs 2026 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Considérant qu'il est institué depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 sur le territoire communautaire une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), exigible auprès des propriétaires d'immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public d'assainissement conformément à l'article 1331-7 du Code de la Santé Publique.

Considérant que la finalité de la PFAC est de financer de façon générale les investissements sur le réseau public de collecte des eaux usées (extensions, renouvellements) et les stations d'épuration, sans rattachement individualisé à une opération ou un besoin spécifique du redevable.

Considérant que Montluçon Communauté a décidé d'instaurer la PFAC sur des critères différents selon si l'immeuble est neuf ou existant « pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction neuve ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes ».

Considérant que le fait générateur de la facturation de la PFAC est la date de raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte nouveau ou ancien, avec la condition pour les immeubles existants que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires. Il apparaît nécessaire de préciser certaines modalités d'application de la PFAC et notamment en cas d'extension par des exemples précis ; dans ce cadre, il semble cohérent de tenir compte de l'importance de l'extension, de la fonctionnalité des pièces créées et de la création de points d'eau :

- création d'une pièce d'eau (salle de bains, cuisine, sauna) = eaux usées supplémentaires → facturation de la PFAC

- extension du bâti avec création d'une pièce supplémentaire avec un point d'eau (évier, salle de bains) = eaux usées supplémentaires → facturation de la PFAC

- extension du bâti avec création d'une pièce supplémentaire sans point d'eau, notamment une véranda, une salle de jeux ou de loisirs = pas d'eaux usées supplémentaires → pas de facturation de la PFAC

Ces avis s'appuient sur différents arrêts et jugements qui considèrent que l'agrandissement d'une pièce existante ne suffit pas, par elle-même, à établir une augmentation du volume des eaux usées rejetées dans le réseau. Il en ressort également que c'est notamment l'augmentation de la capacité d'accueil pérenne de l'immeuble qui doit être pris en considération pour déterminer si l'opération d'extension d'un bâtiment donne lieu à la génération d'eaux usées supplémentaires.

- reconstruction ou rénovation d'un bâtiment à l'identique = pas d'eaux usées supplémentaires → pas de facturation de la PFAC

- division d'un immeuble en plusieurs logements : même en l'absence de création de surface supplémentaire, les logements qui en sont issus, provoqueront un accroissement du taux d'occupation de l'immeuble et un usage différencié, nécessairement plus important des équipements sanitaires = eaux usées supplémentaires → facturation de la PFAC

- extension d'une activité commerciale (exemple : agrandissement d'une salle de restaurant avec hausse du nombre de clients) = eaux usées supplémentaires → facturation de la PFAC

- changement d'affectation d'un local : si génération d'eaux usées supplémentaires → facturation de la PFAC

L'évolution de la production d'eaux usées sera établie sur la base de la notion d'équivalent habitat (EH) ; on considérera pour des logements d'habitation classiques (Studio, F1...) qu'une pièce principale équivaut à 1 EH (exemple : F2 = 2 pièces principales = 2 EH).

Le propriétaire du logement pourra toujours fournir la preuve, sur une période identique, que l'affectation antérieure de l'immeuble générerait un volume d'eaux usées supérieur ou équivalent au nouvel usage.

En dehors des constructions neuves, et afin de déterminer si l'aménagement de l'immeuble va entraîner une augmentation de rejet des eaux usées, une demande d'informations complémentaires (ci-joint en annexe) sera transmise au propriétaire ; le déplacement d'un agent sur place (sans frais pour l'abonné) pourra être envisagé afin de constater les travaux prévus ou réalisés.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 18 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de facturation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) comme exposées ci-dessus sur l'ensemble du territoire communautaire.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133483-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**MONTLUÇON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Programme Travaux n°1 - 2026**

---

**M. Jean-Pierre GUERIN, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée.

Vu la délibération n°22.730 du 28 novembre 2022 approuvant les statuts de Montluçon Communauté.

Considérant que la direction Eau et Assainissement gère la distribution de l'eau potable sur une partie du territoire communautaire ainsi que l'assainissement sur son ensemble.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement de réseaux afin d'améliorer les conditions générales de distribution d'eau, de collecte et traitement des eaux usées ainsi que pour consolider le patrimoine eau et assainissement.

Considérant qu'il est proposé dans le cadre du premier programme de travaux eau et assainissement 2026, de lancer une consultation en procédure adaptée en quatre lots pour un montant estimatif total hors taxes de 1 150 000 € HT soit 1 380 000 € TTC pour l'eau et l'assainissement et de 250 000 € TTC pour l'eau pluviale, décomposée comme suit :

➤ **Lot n°1 – Avenue du Président Auriol – Phase 3 – Montluçon**

Après deux premières tranches de travaux, l'emprise du nouveau projet s'étend du carrefour de la rue Colonel Trabucco jusqu'au carrefour de la rue du Cluzeau.

Ces travaux consistent à continuer le renouvellement du réseau d'eau potable et réseau d'eaux usées avec la création d'un réseau pluvial.

**Eau potable :**

La conduite de l'avenue est actuellement en fonte grise Ø100mm avec des branchements en plomb.

Les travaux consistent à renouveler la conduite sur 212ml en fonte ductile Ø100mm et à remplacer 29 branchements en plomb avec mise en place d'une borne extérieure pour le compteur d'eau.

**Montant estimatif Eau : 180 000 € HT**

**Assainissement :**

Un réseau unitaire de Ø1300mm et Ø500mm collecte les eaux usées des habitations de l'avenue. Le réseau présente un état de dégradation avancé ainsi que des défauts de branchements.

Les travaux consistent à renouveler la conduite sur 200ml Ø315mm et à remplacer 29 branchements de particuliers avec la mise en place d'une boîte de raccordement sur le domaine public.

**Montant estimatif Assainissement : 220 000 € HT**

**Eau pluviale :**

Réhabilitation de l'ancien réseau d'eaux usées pour les eaux pluviales et création de branchements de particuliers avec la mise en place d'une boîte de raccordement sur le domaine public.

**Montant estimatif Eau pluviale : 250 000 € TTC**

**Durée prévisionnelle totale des travaux : 5 mois.**

➤ **Lot n°2 – Rue de l'Abbaye – Montluçon**

La conduite de la rue est en fonte grise de 1960 avec des branchements en plomb.

Le remplacement de cette conduite doit mettre fin à plusieurs interventions pour des fuites sur ce secteur.

Ces travaux comprennent la pose de 570 ml de fonte ductile Ø100mm et le remplacement de 32 branchements en plomb avec mise en place d'une borne extérieure pour le compteur d'eau.

**Montant estimatif Eau : 250 000 € HT – Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois**

➤ **Lot n°3 – Rue du Point du Jour – Montluçon**

**Eau potable :**

Le remplacement de la conduite d'eau potable datant de 1959 doit mettre fin à plusieurs interventions pour des fuites sur ce secteur.

Ces travaux comprennent la pose de 240 ml de fonte ductile Ø100mm et la reprise de 21 branchements en plomb avec mise en place d'une borne extérieure pour le compteur d'eau.

**Montant estimatif Eau : 135 000 € HT**

**Assainissement :**

Le réseau assainissement présente un état de dégradation avancée ainsi que des défauts de branchements.

La conduite d'assainissement est actuellement en béton Ø 400mm.

Le projet prévoit son remplacement par un collecteur en PVC Ø 200mm sur 240 ml ainsi que la mise en conformité de 21 branchements de particuliers avec la mise en place d'une boîte de raccordement sur le domaine public.

**Montant estimatif Assainissement : 165 000 € HT**

**Durée prévisionnelle totale des travaux : 4 mois**

➤ **Lot n°4 – Rue de la Gaieté – Montluçon**

Ces travaux comprennent la pose de 390ml de fonte ductile Ø80mm et le remplacement d'une vingtaine de branchements avec la mise en place d'une borne extérieure pour le compteur d'eau.

**Montant estimatif Eau : 200 000 € HT – Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois**

Les crédits seront inscrits en 2026 sous réserve du vote du budget primitif 2026.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 18 décembre 2025 et du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de consultation sur la base des éléments définis ci-dessus,
- D'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les pièces annexes s'y rapportant.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**61 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-133750-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 21  
Fonction :  
Article : 2 315  
Activité : RESEA  
Nomenclature :  
Code ASSAINISSEM  
programme : ENT  
Code opération :  
Montant total 462 000,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 1351  
Fonction :  
Article : 2 315  
Activité : RESEA  
Nomenclature :  
Code EAU  
programme :  
Code opération :  
Montant total 918 000,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 119029  
Fonction :  
Article : 2 315  
Activité :  
Nomenclature :  
Code ENVPLUVIAL  
programme :  
Code opération : 25D04658  
Montant total 250 000,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement : BP 2026

**MONTLUCON COMMUNAUTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six le 26 janvier à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 20 janvier 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Cité administrative - salle des délibérations - amphithéâtre, en session ordinaire.

**Sous la présidence de** M. Frédéric LAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Pierre DELUDET - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Patrick CAPON - Mme Isabelle PIRES - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie BERRUER - M. Alric BERTON - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - M. Christian BOY - M. Jacques CHANUDET - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - Mme Nadège JOUANNIN - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - M. Pierre MOTHET - Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jean-Jacques KEGELART à Mme Aurore STEUFFE - Mme Sevil AYDIN à Mme Leïla DOUAR - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL.

**Étaient absents :**

M. François BROCHET - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Fabien THAVENOT.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERTON Alric a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Résolution de la vente réalisée en 2021 au profit de la SCI DIVINE B des parcelles YN 125, YN 128 et YN 130 dans la ZAC de la Loue Passat, commune de Saint-Victor**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Président**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise n°04.505 du 22 juin 2004 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Loue Passat,

Vu l'arrêté préfectoral n°4325/2004 du 9 novembre 2004 portant déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement d'un pôle économique aux lieux-dits « Passat » et « la Loue », commune de Saint-Victor,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise n°05.301 du 18 avril 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Loue Passat,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise n°11.419 du 30 septembre 2011 approuvant le nouveau cahier des charges de la ZAC de la Loue Passat,

Vu la délibération de Montluçon Communauté n°21.330 du 14 juin 2021 approuvant la vente des parcelles cadastrées YN 165, YN 125, YN 128 et YN 130 dans la ZAC de la Loue Passat, commune de Saint-Victor, au Groupe SIGHOR (Société des Indépendants Gestionnaires en Hôtellerie et Restauration),

Vu l'acte de vente du 14 décembre 2021 des parcelles cadastrées YN 165, YN 125, YN 128 et YN 130 dans la ZAC de la Loue Passat, commune de Saint-Victor, à la SCI DIVINE B, dont la Société des Indépendants Gestionnaires en Hôtellerie et Restauration est associée et gérante,

Vu le courrier de l'étude notariale Maugarny - De Lorenzi-Le Fleche du 6 janvier 2026 informant de la régularisation d'un compromis de vente par la SCI DIVINE B pour la vente des parcelles cadastrées YN 125, YN 128 et YN 130 dans la ZAC de la Loue Passat, commune de Saint-Victor.

Considérant l'acte de vente qui fut signé le 14 décembre 2021 au profit de la SCI DIVINE B, dont la Société des Indépendants Gestionnaires en Hôtellerie et Restauration est associée et gérante, par lequel elle s'engageait à construire sur les quatre parcelles YN 165, YN 125, YN 128 et YN 130 dans la ZAC de la Loue Passat, commune de Saint-Victor dans les quatre ans, soit au plus tard le 14 décembre 2025 ;

Considérant que la SCI DIVINE B a respecté son engagement de construire sur la parcelle YN 165 ;

Considérant que son projet sur les parcelles YN 125, 128 et 130 n'a pas été engagé et qu'aucun projet de construction n'a été conduit à ce jour sur ces trois parcelles ;

Considérant que la SCI DIVINE B souhaite aujourd'hui vendre ces trois parcelles ;

Considérant que la SCI DIVINE B a engagé une procédure de cession des parcelles cadastrées YN 125, YN 128 et YN 130 sans avoir informé Montluçon Communauté dans le délai de trois mois prévu à l'article 13 du cahier des charges de la ZAC de la Loue Passat ;

Considérant que Montluçon Communauté, conformément au cahier des charges de la ZAC de la Loue Passat, peut demander la résolution de la vente de ces parcelles compte tenu notamment de l'inobservation des délais tel qu'indiqué en son article 8 ;

Considérant qu'en contrepartie, conformément à l'article 8 du cahier des charges de la ZAC de la Loue Passat, Montluçon Communauté devra verser à la SCI DIVINE B, une indemnité égale au prix de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêt forfaitaires ;

Considérant que Montluçon Communauté devra en outre rembourser les impôts et taxes engagés par la SCI DIVINE B pour l'acquisition de ces trois parcelles en 2021.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la résolution de la vente réalisée en 2021 au profit de la SCI DIVINE B des parcelles YN 125, YN 128 et YN 130 dans la ZAC de la Loue Passat, commune de Saint-Victor
- d'autoriser en contrepartie le versement d'une indemnité à la SCI DIVINE B d'un montant de 150 330,60 € HT, augmentée des frais de notaires estimés à 2 879,06 €
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires pour parvenir à la résolution de la vente

**APPROUVÉE PAR :**  
**60 pour**  
**1 abstention**  
**M. Pierre MOTHET**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 2 février 2026  
Sous le numéro :  
003-200071082-20260202-136091-AR-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 02/02/26  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Ligne de crédit : 111115  
Fonction : 68  
Article :  
Activité : LA LOUE  
Nomenclature :  
Code : ECOZONEACT  
programme :  
Code opération : 22D00446  
Montant total : 185 000,00  
TTC :  
N° tiers :  
N° engagement :

